

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 5

Pouvoir : 2

Date de la
convocation :
28 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

PROCES VERBAL SEANCE - L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TROIS AVRIL à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Etaient présentes : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON.

Etaient absent (tes) : Mme Marie-Thérèse LYOTHIER, Mme Elise MARTIN.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Claude CHANUT à Pascale BARBIER, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Approbation du compte de gestion RLA 2024

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Receveur Municipal a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2024, arrêté au 31 décembre 2024, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 1 192.88 €	0.00 €	13 721.87 €	12 528.99 €
Fonctionnement	54 293.22 €	1 192.88 €	30 448.11 €	83 548.45 €
Total	53 100.34 €	1 192.88 €	44 169.98 €	96 077.44 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-267105278-20250408-DEL545_25B-

Visa :

- Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil d'Administration des comptes de gestion produits par le Receveur Municipal,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- CONSTATE pour le budget annexe Résidence Louis Aragon, que le résultat de clôture de l'exercice 2024 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 96 077.44 €.
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Résidence Louis Aragon, présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS
Maire

